



COMMUNE DE PORT-LOUIS

COURRIER ARRIVÉ LE:

01 JUIL. 2022

SPREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Révision du Plan Communal de Sauvegarde

Délibération N°PLV 22-06-49

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 17 juin 2022. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

20 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	M. BOUDHOU Dimitri
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. LAUJIN Dominique
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. THOMET Olivier
Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	Mme MEKEL Alexina	Mme MALBOROUGT Reinette
M. MARIE-CLAIRE Jacques	M. TOLA Michel	

9 élus étaient absents :

M. CERCİ Bernard	Mme ROQUES Yvelise	M. ZEMBAMA Rodrigue
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor
Mme DERBY épouse VALA Franciane	Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly

6 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUNSAMY Olivier
- M. ZEMBAMA Rodrigue représenté par M. GUSTAVE Anselme
- Mme INAMO Tania représentée par M. TOLA Michel
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette
- M. CERCİ Bernard représenté M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme DERBY épouse VALA Franciane représentée par M. BOUDHOU Dimitri

M. MOUNSAMY Olivier donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil opérationnel permettant d'appréhender les risques majeurs à l'échelle communale (Cyclone, tsunami, séisme, inondation...). Il a pour objectif de guider l'action du maire et de ses équipes dans la gestion de crise. C'est donc un document d'anticipation dans lequel le maire planifie au mieux, en fonction des caractéristiques de sa commune, les actions de ses équipes en cas d'aléa.

Le PCS répond à une obligation légale (*Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile*).

La dernière actualisation du PCS de Port- Louis date de 2016. Il est obligatoire de le réviser tous les 5 ans, en organisant notamment un exercice permettant de le tester.

En raison des crises sanitaires et sociales (pandémie, grève) que nous avons connu, la révision du PCS n'a pu être effective en 2021.

Dès le début de l'année 2022, en collaboration avec la Préfecture (SIDPC – Service Interministériel de Défense et Protections Civiles) et le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), la collectivité a entrepris une nouvelle révision.

Ainsi, le SDIS a mis en place une procédure d'assistance selon le procédé suivant :

- ✓ Phase 1 : Réunion de lancement de la révision du PCS (17 février 2022)
- ✓ Phase 2 : Visite technique des locaux pour installation du Poste de Commandement- Visite des abris sûrs (23 février 2022)
- ✓ Phase 3 : Information Générale aux cadres et responsables relative à l'évolution des travaux (29 mars 2022)
- ✓ Phase 4 : Réalisation d'un exercice de terrain permettant de valider le PCS (Exercice tsunami du 10 mai 2022). *Il s'agissait de tester le PCS et donc à la fois de mettre à l'épreuve nos automatismes et de mettre le droit sur les points de blocage, les modifications à porter, les pratiques à améliorer (Voir attestation du SDIS)*

Les différents travaux effectués par les services communaux avec le SDIS, ont permis de finaliser la procédure. Aussi, un arrêté d'approbation du nouveau PCS devra être pris par le maire.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L. 2122-22 et L. 2241-1, L. 1311-1 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Considérant, que le PCS est un document de travail à usage interne, devant faire l'objet d'une mise à jour constante, ainsi que d'une recherche d'améliorations et de compléments d'informations, grâce notamment aux exercices qui seront réalisés annuellement avec la population.

Considérant, que ce PCS devra découler un document d'information préventive à destination de la population, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) ;

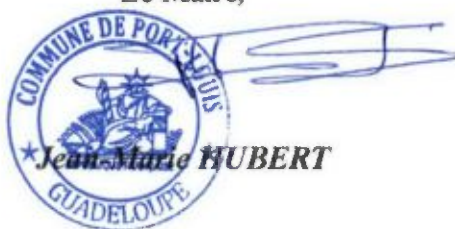
Considérant, la dernière révision du PCS de Port-Louis en 2016 ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité des votants et 5 abstentions, décide :

Article unique : VALIDER les dispositions révisées du PCS de Port-Louis (document annexé).

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 24 juin 2022

Le Maire,



Publiée le : 01/07/2022

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.